

a) Sur amortissements

Dans le cadre d'une opération réalisée en 2015 relative à la mise aux normes de coffrets électriques sur le site de « l'école du centre » (devenu Groupe scolaire Dissard), il y a lieu d'opérer à des régularisations d'écritures comptables consistant en des reprises d'amortissement.

Ces écritures s'établissent comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Montant Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
281312 (040) - 01 : Bâtiments scolaires	6 489,00		
281312 (040) - 01 : Bâtiments scolaires	4 509,00		
281318 (040) - 01 : Autres bâtiments publics	316,80		
Total Dépenses	11 314,80	Total Recettes	

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.in	6 489,00
		7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.in	4 509,00
		7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.in	316,80
Total Dépenses	11 314,80	Total Recettes	11 314,80

b) Investissement et Fonctionnement

Une décision budgétaire modificative sur les crédits d'investissement et de fonctionnement est nécessaire.

Ces ajustements sont rendus nécessaires pour la bonne réalisation des opérations d'investissement (Rénovation et aménagement de l'espace Victor Hugo, Avancement de la seconde phase d'installation de la vidéo protection urbaine et remplacement de câbles suite vols de cuivre) et en fonctionnement concernant la régularisation d'un trop perçu de Toulouse Métropole sur la Dotation de Solidarité de l'exercice 2022.

Ces virements de crédits sont compensés par des reports ou suppressions sur d'autres articles ou opérations.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
Opération 2011013 Réfection bât. mairie, art. 21311	91 000,00 €	
Opération 2019003 Groupe scolaire Baker, art. 21312	31 000,00 €	
Opération 2013009 Mairie annexe Victor Hugo art. 21318		91 000,00 €
Opération 2022003 Equipements pôle services techniques, art. 21318		1 000,00 €
Opération 2018004 Vidéo protection urbaine art. 2152		15 500,00 €
Opération 2021004 Aménagement - Valorisation espaces publics art. 2152		14 500,00 €
TOTAL	122 000,00 €	122 000,00 €
FONCTIONNEMENT		
Art 739212: « Prélèvements pour reversements DSC »		37 000,00€
	122 000,00€	159 000,00 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Désignation	Recettes	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
FONCTIONNEMENT		
Art. 73212 Dotation de Solidarité Communautaire	37 000,00 €	
TOTAL	37 000,00 €	- €
TOTAL GENERAL	159 000,00 €	159 000,00 €

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024



La Secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ



Le Maire,

Bruno ESPIC

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Jean est propriétaire d'un foncier de 15 m² situé Place des Charmes issu d'un détachement des parcelles cadastrées AC 302 et AC 303.

Ce terrain est enclavé entre une habitation privée et un transformateur Enedis, il constitue donc un délaissé de domaine public.

Considérant que ladite parcelle ne présente aucun intérêt pour la collectivité, qu'elle n'est pas affectée à un service public, ni à l'usage direct du public,

Considérant par ailleurs que cette parcelle est entretenue et utilisée par un administré depuis plus de vingt ans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1, Qu'au vu de ces éléments, il y a lieu de constater préalablement la désaffectation du domaine public de cette parcelle de 15 m²,

Vu l'avis des services des domaines en date du 10 octobre 2024,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le déclassement de la parcelle de 15M² sise Place des Charmes issue d'un détachement des parcelles cadastrées AC 302 et AC 303,
- **D'APPROUVER** la procédure de cession de ladite parcelle au prix de 533 Euros dont la surface sera à parfaire par géomètre expert,
- **DE DIRE** que les frais liés à cette procédure de cession seront à la charge entière et exclusive de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'instruction et à la réalisation de la cession.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024

La Secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ

Le Maire,

Bruno ESPIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN****DELIBERATION N° 20241218-16
AUTORISATION DE DIVISION CADASTRALE ET LEVÉ DE CONDITIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF			

Étaient absents avec procuration

Monique MEGEMONT	Pouvoir à	Bruno ESPIC	Marie COCHARD	Pouvoir à	Céline MORETTO
Philippe BRUNO	Pouvoir à	Philippe FUSEAU	Céline DILANGU	Pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN	Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Dominique RITTER	Pouvoir à	Séverine HUSSON	Isabelle DELIS	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE	Quentin USERO	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ			

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 22
 Absents : 0
 Procurations : 11
 Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Isabelle GUEDJ**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 étant adopté.

Monsieur le Maire expose qu'il Il résulte d'une promesse de vente en date du 12 juillet 2024, reçue par Maître Jeanne BARNAY, notaire associée au sein de l'office notarial « B² NOTAIRES » sise à MONTRABE (31850), 51bis, route de Lavaur, que :

La Société dénommée SCI C.A.D, Société civile immobilière SCI C.A.D, Société civile immobilière au capital de 2000 €, dont le siège est à SAINT-JEAN (31240), 2 rue Jean Monnet, identifiée au SIREN sous le numéro 491352811 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE

S'est engagée à vendre à :

Monsieur Ludovic Jean GAIGHER, gérant de société, époux de Madame Mélanie CORI, demeurant à BESSIERES (31660) 2697 route de Mirepoix.

Né à L'UNION (31240) le 31 août 1978.

Marié à la mairie de BESSIERES (31660) le 29 juin 2024 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Patrick BURGARD, notaire à VILLEMUR-SUR-TARN (31340), le 17 mai 2024.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2°) Monsieur Frédéric Michel GAIGHER, gérant de société, époux de Madame Célia Léa MOLINES, demeurant à MONTJOIRE (31380) 286 route de la Magdelaine .

Né à L'UNION (31240) le 24 février 1985.

Marié à la mairie de BOUILLARGUES (30230) le 19 septembre 2020 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

3°) Monsieur Damien Sylvain Claude MAZAS, CDI chargé de projet , demeurant à TOULOUSE (31200) 127 route de launaguet, B23.

Né à TOULOUSE (31000) le 21 septembre 1985.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

4°) Monsieur Fabrice André Pascal MOMESSO, gérant de société, époux de Madame Nadège Roberte Anne RAOULT, demeurant à CAHUZAC-SUR-VERE (81140) 1 rue clos du Vallon.

Né à TOULOUSE (31000) le 21 juillet 1986.

Marié à la mairie de GAILLAC (81600) le 5 septembre 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Ou à toute autre personne physique ou morale qu'ils se substitueraient.

Le bien ci-après désigné :

A SAINT-JEAN (HAUTE-GARONNE) 31240 2 Rue Jean Monnet,

Un terrain à bâtir figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AL	141	2 RUE JEAN MONNET	00 ha 06 a 38 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le titre de propriété de la SCI C.A.D qui avait acquis le terrain de la Mairie de SAINT-JEAN le 20 novembre 2006 en vertu d'un acte reçu par Maître Alain DOUYAU, notaire à MONTASTRUC LA CONSEILLERE, mentionnait les conditions particulières suivantes, littéralement relatées :

« 1/ - construction de l'ouvrage

que soient poursuivis et terminés avant le 20 mai 2008 le bâtiment et les équipements annexes (de desserte notamment) conformément aux plans déposés avec le permis de construire.

2/ - intégrité de l'unité foncière vendue

que soit conservée sans redécoupage cadastral l'intégrité de l'unité foncière cédée (sauf aux fins de permettre la réalisation de travaux d'aménagement de voirie publique).

3/ - nature de l'activité

que les constructions consistent en l'édification d'un bâtiment à usage industriel et de bureaux ou toute autre activité compatible avec le caractère des lieux avoisinants (compte tenu des préoccupations municipales d'insertion dans le site, de respect de l'environnement et de protection du cadre de vie) et des objectifs d'implantation d'activités économiques.

L'acquéreur devra produire avant la date prévue d-dessus soit le 20 mai 2008.

- . une déclaration d'achèvement des travaux concernant l'ouvrage convenu;
- . un extrait de l'immatriculation au registre du commerce de la personne exploitant l'activité prévue ou admise ou toute autre activité agréée en lieu et place par la commune.

4/ - Prorogation des délais - indemnité

Si dans les délais prévus la réalisation des conditions particulières n'a pu avoir lieu - la faute et / ou la négligence de l'une des parties ne pouvant être mise en cause, la partie intéressée pourra demander à l'autre, sans que celle-ci puisse la refuser, une prorogation du délai stipulé qui ne pourra excéder 3 mois, aux charges ci-après:

a) - si à l'expiration de la prorogation accordée, les conditions objet de cette prorogation ne sont pas encore réalisées, la partie demanderesse devra verser à l'autre une indemnité calculée sur la base de 1% du prix ci-dessus stipulé par semaine de prorogation, cette indemnité devant s'ajouter, le cas échéant, à l'indemnité due au titre de la clause pénale ci-après prévue.

En tout état de cause, le délai supplémentaire pendant lequel l'indemnité sera due ne pourra excéder une période de 12 semaines aux termes de laquelle la résolution de la vente interviendra.

b) - si, par contre, les conditions se réalisent pendant cette prorogation, il n'y aura lieu à aucune indemnité.

CONDITION RESOLUTOIRE

Les conditions particulières ci-dessus énoncées sont, de convention expresse entre les parties, stipulées comme conditions résolutoires de la présente vente dans le cas de leur non-réalisation.

Clause pénale afférente aux conditions résolutoires

L'acquéreur devra verser au vendeur, dans le cas où il n'aurait pas rempli ses engagements pris dans le cadre de ces conditions avant la date stipulée, une indemnité égale à 20% du prix de vente et des frais de libération éventuelle de l'emprise foncière ainsi que ceux engendrés par les formalités inhérentes à cette résolution.

Cette indemnité correspondant au préjudice subi par le vendeur du fait de l'immobilisation du terrain et ces frais viendront en déduction des sommes à restituer par la commune de SAINT JEAN.

5/ - dépôt des justificatifs

Les justificatifs ci-dessus énoncés feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes du notaire associé soussigné en vue de leur publicité ».

La condition susvisée résultant de l'acte de Maître Alain DOUYAU en date du 20 novembre 2006 relative à la conservation sans redécoupage de l'intégralité de l'unité foncière avait été stipulée sans limitation de durée. L'acte de dépôt des justificatifs susvisés mentionnant la levée de ces conditions suspensives qui devait être établi par suite de la réalisation ou la non-réalisation desdites conditions n'a pas été établi à ce jour ainsi qu'il résulte d'un mail en date du 3 septembre 2024 de Maître BOYER, notaire à MONTASTRUC LA CONSEILLERE.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la levée de ces conditions, savoir :

- Renoncer purement et simplement à clause stipulée aux termes de l'acte reçu par Maître Alain DOUYAU notaire à MONTASTRUC LA CONSEILLERE, en date du 20 novembre 2006, sus relatée,
- Renoncer à constater la poursuite et l'achèvement des bâtiments et de ses annexes et la conformité aux plans déposés avec le permis de construire initial, et à toute revendication concernant la date de l'achèvement.

- Autoriser la division cadastrale de l'unité foncière cédée et renoncer à toute condition interdisant toute division et de maintien de l'intégrité de l'unité foncière.

- Renoncer à constater la conformité de la destination et de l'usage du bâtiment initialement édifié et la compatibilité de la destination et de l'usage de cet immeuble avec le caractère des lieux avoisinants (compte tenu des préoccupations municipales d'insertion dans le site, de respect de l'environnement et de protection du cadre de vie) et des objectifs d'implantation d'activités économiques, à l'exclusion de tous changements de destination ou d'usage ultérieur non régulièrement autorisés.

Et renoncer à :

- o La production de la déclaration d'achèvement des travaux concernant l'ouvrage convenu;
 - o La production d'un extrait de l'immatriculation au registre du commerce de la personne exploitant l'activité prévue ou admise ou toute autre activité agréée en lieu et place par la commune.
 - o Et renoncer à toute revendication concernant le dépassement de la date convenue.
- Renoncer à toutes indemnités et clauses pénales prévues aux termes de la clause susrelatée et au dépôt au rang des minutes de l'office notarial de MONTASTRUC LA CONSEILLERE (31380),
 - Renoncer purement et simplement à la condition résolutoire stipulée aux termes dudit acte,
 - A cette fin donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JEAN (Haute-Garonne) ou son représentant à l'effet d'intervenir à l'acte de vente authentique par la SCI C.A.D, des biens et droits immobiliers sus désignés, afin de réitérer ce qui vient d'être dit ci-dessus,
 - Requérir tout notaire d'établir l'acte réitérant les dispositions de la présente résolution et de faire procéder aux formalités de publication de ces renonciations
 - Faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens et droits immobiliers, passer et signer tous actes, documents et procès-verbaux nécessaires à la conclusion de l'acte de vente et à régulariser l'acte de vente.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **DE RENONCER** purement et simplement à clause stipulée aux termes de l'acte reçu par Maître Alain DOUYAU notaire à MONTASTRUC LA CONSEILLERE, en date du 20 novembre 2006, sus relatée,
- **DE RENONCER** à constater la poursuite et l'achèvement des bâtiments et de ses annexes et la conformité aux plans déposés avec le permis de construire initial, et à toute revendication concernant la date de l'achèvement,
- **D'AUTORISER** la division cadastrale de l'unité foncière cédée et renoncer à toute condition interdisant toute division et de maintien de l'intégrité de l'unité foncière,
- **DE RENONCER** à constater la conformité de la destination et de l'usage du bâtiment initialement édifié et la compatibilité de la destination et de l'usage de cet immeuble avec le caractère des lieux avoisinants (compte tenu des préoccupations municipales d'insertion dans le site, de respect de

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

l'environnement et de protection du cadre de vie) et des objectifs d'implantation d'activités économiques, à l'exclusion de tous changements de destination ou d'usage ultérieur non régulièrement autorisés,

- **DE RENONCER à :**
 - La production de la déclaration d'achèvement des travaux concernant l'ouvrage convenu;
 - La production d'un extrait de l'immatriculation au registre du commerce de la personne exploitant l'activité prévue ou admise ou toute autre activité agréée en lieu et place par la commune.
 - Toute revendication concernant le dépassement de la date convenue.
 - Toutes indemnités et clauses pénales prévues aux termes de la clause sus relatée et au dépôt au rang des minutes de l'office notarial de MONTASTRUC LA CONSEILLERE (31380),
- **DE RENONCER** purement et simplement à la condition résolutoire stipulée aux termes dudit acte,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JEAN (Haute-Garonne) ou son représentant à l'effet d'intervenir à l'acte de vente authentique par la SCI C.A.D, des biens et droits immobiliers sus désignés, afin de réitérer ce qui vient d'être dit ci-dessus,
- **DE REQUÉRIR** tout notaire d'établir l'acte réitérant les dispositions de la présente résolution et de faire procéder aux formalités de publication de ces renonciations,
- **DE FAIRE** toutes diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens et droits immobiliers, passer et signer tous actes, documents et procès-verbaux nécessaires à la conclusion de l'acte de vente et à régulariser l'acte de vente.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ

Le Maire,

Bruno ESPIC

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, le rapport d'activité 2023 du Syndicat du Bassin Hers Girou est présenté au conseil municipal. Il a pour objet principal de rendre compte de l'activité générale du syndicat, des actions menées et de retracer les faits marquants de l'année écoulée.

Le Syndicat du Bassin Hers Girou a pour mission de gérer le réseau hydraulique superficiel situé en partie Nord de l'agglomération Toulousaine. Il veille à assurer l'entretien courant du réseau (suppression des embâcles, nettoyage, ...) mais aussi des travaux de restauration de berges, ou de reprises d'ouvrages, en partenariat avec différentes collectivités. Le Syndicat a également en charge des études annuelles et prospectives, à l'échelle du bassin versant, sur la qualité des eaux, le schéma directeur pluvial, la gestion des zones humides, etc.

Doté d'un budget total de l'ordre de 3 millions d'euros par an (investissement et fonctionnement cumulés), le Syndicat dispose, de moyens limités au regard du linéaire de cours d'eau à entretenir, ainsi que de la superficie totale du bassin versant (plus de 1550 km²). La plupart des travaux sont réalisés en régie (12 agents dont 6 techniciens rivières).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité du Syndicat du Bassin Hers Girou 2023.

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024

La secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ

Le Maire,

Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20241218-18
1 RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE
L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUYS	Marianne MIKHAILOFF			

Étaient absents avec procuration

Monique MEGEMONT	Pouvoir à	Bruno ESPIC	Marie COCHARD	Pouvoir à	Céline MORETTO
Philippe BRUNO	Pouvoir à	Philippe FUSEAU	Céline DILANGU	Pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN	Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Dominique RITTER	Pouvoir à	Séverine HUSSON	Isabelle DELIS	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE	Quentin USERO	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ			

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 22
 Absents : 0
 Procurations : 11
 Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Isabelle GUEDJ**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 étant adopté.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif est joint à la présente note de synthèse. Il est consultable à partir du lien suivant :

<https://www.eaudetoulousemetropole.fr/service-public/publications/rapports-annuels-chiffres-cles>

Ce rapport de 232 pages se compose de 13 parties présentant :

- Une synthèse générale des indicateurs de performance réglementaire eau et assainissement
- Le mode de gestion et la gouvernance
- La relation aux usagers avec notamment les éléments de tarification
- Une présentation des services publics de l'eau et de l'assainissement
- Les données budgétaires
- Les questions environnementales
- Des annexes avec notamment des données par communes

L'année 2023 :

MARS

Prix de la biodiversité pour le site de Pech David. Déjà labellisé EcoJardin au printemps 2022, le site se distingue par la présence de 5 ruches, de nichoirs à mésanges et à chauves-souris, mais aussi par le déploiement d'un capteur Leko, permettant grâce à la mesure et à l'analyse des sons de comprendre l'état de la biodiversité, de mesurer son évolution en vue d'une meilleure préservation.

MAI

Lancement du projet Val'Réu T

Ce projet local et coopératif avec le Stade Toulousain, TISSEO, Eva, le laboratoire du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (LD31), Polymen, le CNRS, le laboratoire de Génie Chimique, l'INSAT et le laboratoire écologie fonctionnelle et environnement, vise à développer l'utilisation des eaux usées traitées sur le secteur autour de la station d'épuration de Ginestous-Garonne, après un traitement complémentaire par filtration membranaire et désinfection.

Pour minimiser les impacts du changement climatique et préserver la ressource en eau, Eau de Toulouse Métropole lance un projet local et coopératif de réutilisation des eaux usées traitées (REUT).

Pourquoi ?

- développer de nouveaux usages de l'eau usée traitée (EUT), issue de l'usine de dépollution de Ginestous-Garonne ;
- initier un programme participatif d'actions innovantes en matière de réutilisation des EUT ;
- mobiliser les acteurs du territoire pour créer une dynamique autour de l'économie circulaire de l'eau ;
- accompagner l'évolution réglementaire sur les usages des EUT. Les actions Programmées en 2024 Création d'une station-service d'EUT devant l'usine de Ginestous-Garonne À l'étude d'ici 2025 Crédit : REC Architecture
- expérimentation pour usages sanitaires sur le site de l'usine de Ginestous-Garonne.

MARS > MAI

Toulouse Métropole expérimente son premier chantier « Bas carbone » à Villeneuve-Tolosane.

JUIN

Sensibilisation aux éco-gestes et distribution de kits hydro économes.

JUILLET

Obtention de la certification ISO 27001 par le service d'eau potable d'Eau de Toulouse Métropole.

SEPTEMBRE

Lancement du projet de sensibilisation « L'Eau m'a dit » à destination des scolaires.

NOVEMBRE

Rencontres Medic&Eau qui visait à rassembler les acteurs toulousains de la santé, ainsi que des chercheurs, autour de la thématique des pollutions hospitalières, qu'elles proviennent des médicaments administrés comme des produits d'entretien biocides utilisés pour garantir l'hygiène, et de partager les bonnes pratiques mises en œuvre par chacun pour les atténuer.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

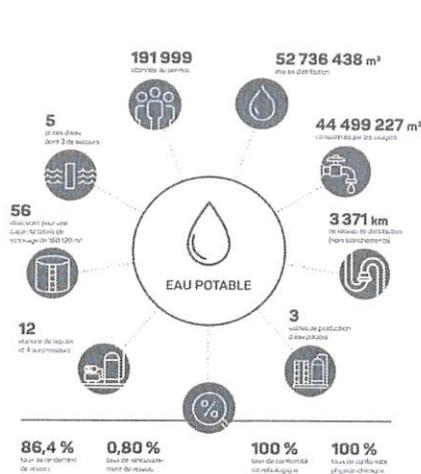
DÉCEMBRE

Triple certification Qualité Sécurité environnement de l’Autorité Organisatrice des services publics d’eau et de l’assainissement

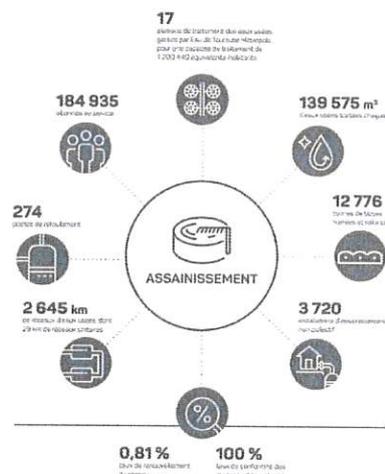
Perspectives pour l’année 2024 :

- Approbation d’un plan eau métropolitain, incluant la mise en œuvre d’une politique tarifaire des services d’eau et d’assainissement incitative à la sobriété
- Mise en place d’un comité métropolitain de l’eau des jeunes
- Finalisation du bilan carbone de l’Autorité Organisatrice des services publics d’eau et de l’assainissement
- Revoyure quadriennale des contrats de délégation des services publics de l’eau et de l’assainissement
- Extension de la capacité de traitement de l’unité de traitement MBBR (Procédé de traitement biologique des eaux usées où les bactéries se développent sur des supports en suspension) et raccordement de Blagnac sur la station d’épuration de Ginestous-Garonne
- Poursuite des études sur la modernisation et la fiabilisation de Ginestous Garonne
- Démarrage des travaux de la station d’épuration de Mondouzil-Beaupuy
- Études pour la construction d’un nouveau réservoir sur le site d’En Jacca à Colomiers
- Fin des travaux de dévoiement et confortement des réseaux d’eau et d’assainissement pour la ligne C

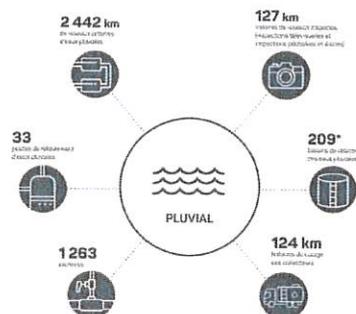
Les chiffres clés en eau potable



Les chiffres clés en Assainissement



Les chiffres clés en pluvial



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’État et de sa publication.

Comment les tarifs ont-ils évolué ?

ENTRE 2019 ET 2020

La part du prix de l'eau et de l'assainissement relevant de la responsabilité de Toulouse Métropole a baissé de 38 % en moyenne.

Cette part ne représente plus que 70 % du prix total, contre 76 % auparavant.

Pour une consommation annuelle de référence de 120 m³, cela représente une économie de près de 110 €.

Grâce à l'harmonisation des modes de gestion et à l'instauration d'Eau de Toulouse Métropole, le tarif au mètre cube sur la Métropole est ainsi passé de 3,88 € TTC au 1er janvier 2019 à 2,91 € TTC au 1er janvier 2020.

ENTRE 2020 ET 2021

Après la baisse substantielle des tarifs d'eau de Toulouse Métropole, ces derniers connaissent une très légère hausse de 0,3%.

Entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2021: augmentation de 1 centime par mètre cube.

ENTRE 2021 ET 2022

Les tarifs d'eau de Toulouse Métropole connaissent une hausse de 3,32 % au cours de l'exercice portant le prix du M³ de 2,92 € à 3,02 € TTC. (Dont part « eau » 1,10 € par m³ - part « assainissement » 1,05 € par m³ - Part organismes publics 0.87 €)

ENTRE 2022 ET 2023

Les tarifs d'eau de Toulouse Métropole connaissent une hausse de 7,04 % au cours de l'exercice portant le prix du M³ de 3,01 € à 3,22 € TTC. (Dont part « eau » 1,17 € par m³ - part « assainissement » 1,16 € par m³ - Part organismes publics 0.87 €)

Entre 2023 et 2024

Les tarifs d'eau de Toulouse Métropole ont augmenté de 3,84 % au cours de l'exercice portant le prix du M³ de 3,23 TTC € à 3,34 € TTC.

Dont part « eau » 1,23 € par m³

Part « assainissement » 1,21 € par m³

Part organismes publics 0.90 €)

La qualité de l'eau

Depuis le 1er janvier 2023, de nouvelles normes sont appliquées.

L'arrêté du 30 décembre 2022 modifie les limites et les références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

En 2023, sur l'ensemble du territoire métropolitain, 3 457 analyses ont été réalisées :

- 1280 au titre du contrôle sanitaire réglementaire ;
- 2177 au titre de l'auto surveillance réalisée par les exploitants.

0 non-conformité bactériologique

Nitrates :

Concentration moyenne 3,84 mg/l

pour 3.7 mg/l en 2022, 4,1mg/l en 2021(norme règlementaire 50 mg/l)

Pesticides :

Moyenne des concentrations à 0.069 ug/l pour 0,07 ug/l en 2022 et 0.09 ug/l en 2021 (La réglementation fixe une limite de qualité de 0,1 µg/L pour les pesticides par substance individuelle et de 0,5 µg/L pour la somme des pesticides recherchés.).

Dureté : eau douce peu calcaire

Aluminium : concentration moyenne 33 ug/l

32 ug/l en 2022 et 29ug/l en 2021 (norme règlementaire 200 ug/l)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Autres paramètres recherchés : Tous les autres paramètres mesurés (métaux, HAP, etc.) sont conformes aux limites de qualité réglementaires.

Conclusion : eau de très bonne qualité.

Annexes par communes - données 2023 pour la ville de Saint-Jean

Eau potable

Abonnés : 4236 **(+ 3)**

Linéaire réseau : 63 km

Bouche incendie 1 - Poteaux incendie 131 **(+3)**

Compteurs : 4380 **(+ 7)** - Age moyen compteur 14,6 ans – Aucun compteur équipé de la télérelève.
2388 (285 en 2022) mètres linéaires renouvelés en 2023 soit 3,8%

Assainissement

Abonnés : 4054 **(+31)** avec un taux de desserte 96 %

Volumes assujettis : 536 021 m3 **(+ 55 029 m3)**

Linéaire réseau de collecte : 56 274 ml avec 6 ouvrages de collecte

Curages 5541 dont préventifs 2771, curatifs 372, préparatoires avant ITV 2398 soit 10 % du linéaire

Réseau renouvelé : 1261 ml soit 2.2%

Assainissement non collectif : 187 ont 32 contrôlées avec un taux de conformité de 66 %

Quantité de pollution entrante : 10443 EH équivalent habitant. Soit 6 728 EH que 2022

(1 EH = pollution produite par une personne par jour - 60 g).

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif de Toulouse Métropole est ainsi présenté **au Conseil Municipal de la ville de Saint-Jean, qui en prend acte.**

Pour extrait conforme aux registres
Fait à Saint-Jean, le 19 décembre 2024

Secrétaire de séance,

Isabelle GUEDJ

Le Maire,

Bruno ESPIC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN**

**DELIBERATION N° 20241218-19
DISPOSITIF DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LE COMMERCE DE
DETAIL PREVU PAR L'ARTICLE L3132-26 DU CODE DU TRAVAIL**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Jean, convoqué le douze décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bruno ESPIC, Maire.

Étaient présents :

Bruno ESPIC	Céline MORETTO	Yannick LACOSTE	Chantal ARRAULT	Jean-Philippe FREZOULS
Philippe FUSEAU	Cathy JOUVENEZ	Marie-Morgane PORTE	Jean-Pierre PEYRI	Marie-Sol BOUDOU
Philippe COUZI	Isabelle GUEDJ	Guy GARCIA	Eddy HENIN	Françoise SOURDAIS
Hervé FONDS	Séverine HUSSON	Gilles VALEILLE	Patrick DURANDET	Claude BOESCH-BIAY
Bernard BOULOUS	Marianne MIKHAILOFF			

Étaient absents avec procuration

Monique MEGEMONT	Pouvoir à	Bruno ESPIC	Marie COCHARD	Pouvoir à	Céline MORETTO
Philippe BRUNO	Pouvoir à	Philippe FUSEAU	Céline DILANGU	Pouvoir à	Jean-Philippe FREZOULS
Ekavi BRUSETTI	Pouvoir à	Eddy HENIN	Nicolas TOUZET	Pouvoir à	Jean-Pierre PEYRI
Dominique RITTER	Pouvoir à	Séverine HUSSON	Isabelle DELIS	Pouvoir à	Marie-Sol BOUDOU
Christophe DELPECH	Pouvoir à	Marie-Morgane PORTE	Quentin USERO	Pouvoir à	Cathy JOUVENEZ
Séverine PINAUD	Pouvoir à	Isabelle GUEDJ			

QUORUM :

Nombre de conseillers : En exercice : 33
 Présents : 22
 Absents : 0
 Procurations : 11
 Votants : 33

Désignation de la secrétaire de séance : **Isabelle GUEDJ**

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2024 étant adopté.

L'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi du 8 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », dispose que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Pour l'année 2024, l'avis de Toulouse Métropole a été sollicité sur ce point par 35 des 37 communes de la Métropole ; la commune de Brax ayant indiqué qu'elle ne souhaitait pas autoriser les ouvertures dominicales et celle de l'Union ayant indiqué qu'elles ne souhaitaient pas autoriser plus de 5 dimanches d'ouverture (parmi la liste définie ci-dessous), l'avis du conseil de la Métropole n'est donc pas requis pour celles-ci.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation organisée dans le cadre du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenue en Haute-Garonne à harmoniser les positions des maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique la même règle.

Il est donc proposé que l'avis de Toulouse Métropole, pour les communes ayant sollicité l'ouverture de plus de 5 dimanches des entreprises de commerce, s'appuie, à nouveau, sur l'accord porté par le CDC.

Cette année encore, un consensus se dégage au sein du Conseil Départemental du Commerce sur le principe de 7 dimanches d'ouverture en 2025 :

- Le 12 janvier (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver)
- Le 6 juillet (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'été)
- Le 30 novembre,
- Le 7 décembre,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre,
- Le 28 décembre 2025.

Toutefois, l'article L 3132-26 du Code du travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m², que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an.

Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir sept dimanches choisis sur une liste de dix en 2025, soit :

- Le 12 janvier (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver)
- Le 6 juillet (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'été)
- Le 16 mars,
- Le 18 mai,
- Le 3 août,
- Le 30 novembre
- Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile sont autorisés à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches pour 2025 définis par les Journées Nationales des Constructeurs. Les dates de ces 5 dimanches correspondant aux dates définies au niveau national par les Constructeurs Automobiles. Le représentant du secteur de
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

l'automobile s'engage à communiquer les dates d'ouvertures dédiées au niveau national dès que possible pour information du CDC

Concernant le secteur de l'Ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'Ameublement s'engagent dans le respect de l'Arrêté Préfectoral du 31 janvier 2020 réglementant la fermeture au public des commerces de vente de meubles au détail en Haute-Garonne, de l'accord départemental de fermeture du 25 septembre 2019 et dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 7 dimanches pour 2025 définis ci-dessous :

- 12 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- 6 juillet (premier dimanche des soldes d'été)
- 30 novembre
- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre
- 28 décembre 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Vu la délibération DEL 23-0727 du conseil métropolitain en date du 12 octobre 2023 donnant un avis favorable aux communes, et notamment la commune de Saint-Jean, ayant sollicité Toulouse Métropole sur l'ouverture dominicale des entreprises de commerce.

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'EMETTRE un avis favorable**, pour l'année 2024, à l'ouverture :

Pour l'ensemble des commerces de détail, les dimanches suivants :

- Le 12 janvier (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver)
- Le 6 juillet (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'été)
- Le 30 novembre,
- Le 7 décembre,
- Le 14 décembre,
- Le 21 décembre,
- Le 28 décembre 2025.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400m², seront autorisés 7 dimanches parmi les 10 dimanches suivants :

- Le 12 janvier (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver)
- Le 6 juillet (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'été)
- Le 16 mars,
- Le 18 mai,
- Le 3 août,
- Le 30 novembre
- Les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

Pour les professionnels du secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, seront autorisés 5 dimanches pour 2025 définis par les Journées Nationales des Constructeurs (non renseignés à ce jour). Les dates d'ouvertures dominicales pour le secteur de l'automobile seront fixées par arrêté ultérieur des Maires des communes.

Pour les professionnels du secteur de l'ameublement, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, 7 dimanches pour 2025 :

- Le 12 janvier (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver)
- Le 6 juillet (soit le premier dimanche suivant le début des soldes d'été)
- Le 30 novembre,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.